



La qualité des rivières et de l'eau des nappes souterraines, prélevée pour l'alimentation en eau potable, est affectée par des pollutions diffuses d'origines industrielle, urbaine, agricole et viticole. Il est donc nécessaire d'agir pour protéger les ressources en eau et garantir la distribution d'une eau conforme aux normes pour l'alimentation, les activités domestiques et professionnelles.



Pourquoi protéger ?
Obligation de distribuer de l'eau propre
à la consommation
+
Dégradation de la qualité des nappes
phréatiques (origine de l'eau du robinet)
=
Nécessité d'agir à la source

Des zones à enjeux pour l'eau

Des études ont permis de définir des zones de protection de la ressource en eau (aires d'alimentation de captage d'eau potable) avec des actions impliquant de nombreux acteurs : agriculteurs, viticulteurs, collectivités, particuliers, gestionnaires des réseaux linéaires, etc. Un des volets d'actions concerne la **maîtrise des rejets par les entreprises, les industriels et les artisans.**



Adoptez des bonnes pratiques dans votre entreprise et sur vos chantiers !

Comment protéger la ressource en eau ?

- maîtriser les rejets d'eaux usées et d'eaux de pluie
- proscrire les rejets toxiques dans les réseaux
- gérer correctement les déchets et produits dangereux

Exemples de bonnes pratiques de prévention de pollution pour votre entreprise

- installer une station de lavage sur les chantiers de construction-rénovation et BTP pour le nettoyage des bétonnières, pelles, truelles, etc.
- protéger les bétonnières du sol naturel pour assurer une protection contre les infiltrations de béton
- mettre des barrages filtrant les graviers et laitances au niveau des avaloirs
- utiliser du matériel de nettoyage des outils de peinture
- ne rien jeter au milieu naturel, par abandon ou déversement direct via les voiries et avaloirs
- trier les déchets de chantier
- éliminer les déchets dangereux via des filières de traitement agréées
- stocker les produits dangereux sur rétention
- utiliser des technologies propres : recyclage des eaux, mise en place d'aquanettoyage, etc.
- mettre en place le prétraitement et traitement des eaux : séparateur d'hydrocarbures, bac à graisses, etc.



Votre entreprise est située ou intervient sur une zone de protection de la ressource en eau

L'Agence de l'Eau Seine Normandie propose des aides au financement de vos projets matériel de nettoyage des outils de peinture dans le cadre d'opérations collectives (exemple opération « zéro rejet »)

De 30% à 60% de subvention!

Selon le type de travaux et le statut de l'entreprise.



Solliciter une autorisation de rejet si votre entreprise génère des effluents non domestiques : contacter la cellule industriels du Grand Reims au 03 26 77 70 59



Faites-vous conseiller et accompagner gratuitement dans vos projets

- GRAND REIMS / Cellule protection de la ressource en eau : 03 26 78 01 84 - www.eau.grandreims.fr
- SIABAVE : 03 26 77 35 76 - www.siabave.fr
- AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE : 03 26 66 25 75 - www.eau-seine-normandie.fr
- CNAMS : 03 26 47 42 52 - www.cnams.fr



L'animation pour la protection de la ressource en eau est soutenue techniquement et financièrement par



s.i.a.ba.ve. au fil de l'eau...
cnams FABRICATION & SERVICES

EAU DU GRAND REIMS

GRAND REIMS COMMUNAUTÉ URBAINE